

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2021 à la salle du conseil, située au 380, route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire  
M. André Gélinas, conseiller  
Mme Maude St-Pierre, conseillère  
Mme Myriam Daigneault, conseillère  
M. André Beauchemin, conseiller  
M. Kent Ouellet, conseiller

Siège numéro 1 : vacant

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, secrétaire-trésorière et madame Chantal Lessard, secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

### 176-07-21 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et qui s'est prolongé par la suite ;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2021 qui décrète l'Abitibi-Témiscamingue en zone verte et dit qu'une municipalité doit désormais autoriser la présence du public lors des séances du conseil si elle est en zone verte, sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien de la distance exigée par la Santé publique entre les personnes présentes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'admettre la présence du public dans la salle du conseil tout en assurant le respect de la distanciation physique recommandée par la Santé publique.

Pour la présente séance, les membres du conseil municipal, ainsi que les officiers municipaux sont tous présents dans la salle du conseil, en respectant les exigences sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec.

À cet effet, la séance est ouverte à vingt heures (20 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée. **ADOPTÉE**

### 177-07-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Maude St-Pierre, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert :

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 12 juillet 2021 à 20 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2021.
4. Approbation des dépenses du mois de juin 2021.
5. Désignation d'un maire suppléant.
6. Endroits désignés pour l'affichage d'avis public.
7. Volet 4 du FRR – Coopération intermunicipale au niveau informatique.
8. Étude de la demande de dérogation mineure pour le lot 6 350 463 du cadastre du Québec.
9. Appui au projet de lancement d'un album illustré à l'image de Garde Duchemin.
10. Entente de service de récupération de matériaux recyclables

11. Étude de soumission pour la vente du véhicule Ford F-350.
12. Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux.
13. Vente d'une partie du lot 6 153 171 du cadastre du Québec.
14. Travaux décrétés sur le lot 4 910 570 du cadastre du Québec.
15. Contrat pour le pavage de différents endroits sur le territoire de La Corne.
16. Demande de prêt de la salle Champagne.
17. Affectation de la facture de Hardy concassage.
18. Dépôt du rapport d'enquête du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes et lecture de la lettre de présentation.
19. Offre de services professionnels en urbanisme.
20. Lettre de monsieur Paul-Dominique Simard.
21. Achat de matériel audio pour le sentier ornithologique.
22. Achat de panneaux pour le sentier ornithologique.
23. Étude de soumissions pour le traitement de double surface.
24. Étude de soumissions pour la vidange de fosses septiques.
25. Affaires nouvelles :
  - 1) \_\_\_\_\_
  - 2) \_\_\_\_\_
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
26. Période de questions.
27. Clôture de l'assemblée.

### **ADOPTÉE**

**178-07-21 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2021, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

**179-07-21 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2021**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de juin 2021 pour un montant de 99 893,23 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

**180-07-21 5. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de nommer monsieur André Gélinas comme maire suppléant, et ce, pour les mois d'août, septembre et octobre 2021. **ADOPTÉE**

**181-07-21 6. ENDROITS DÉSIGNÉS POUR L'AFFICHAGE D'AVIS PUBLIC**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de désigner le bureau municipal (babillard extérieur) et Accommodation St-Pierre (babillard intérieur) comme endroits pour afficher les avis publics de la Municipalité de La Corne. **ADOPTÉE**

**182-07-21 7. VOLET 4 DU FRR – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE AU NIVEAU INFORMATIQUE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Berry, La Corne, Launay, St-Dominique du Rosaire, St-Mathieu d'Harricana, Ste-Gertrude-Manneville et Trécession désirent présenter un projet de coopération intermunicipale au niveau informatique dans le cadre de l'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de La Corne s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale au niveau informatique et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC d'Abitibi comme organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

**183-07-21      8.      ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 350 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du lot 6 350 463 du cadastre du Québec, situé au 163, chemin Poulin, pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à la même adresse, qui a présentement une superficie de 84,26m<sup>2</sup>. Une dérogation mineure a déjà été accordée au demandeur en novembre 2019 pour lui permettre d'agrandir le bâtiment en place par une rallonge de 9mX10m, qui donnerait une superficie totale au bâtiment de 174,26m<sup>2</sup>.

La présente demande vise à ajouter une annexe à la rallonge déjà autorisée pour y faire une remise à bois d'une superficie de 35,72m<sup>2</sup>.

La zone de ces demandes est en VC-1, ou la dimension maximale pour un bâtiment secondaire est de 120m<sup>2</sup>. L'agrandissement autorisé en 2019 crée un dépassement de la superficie maximale exigé par le règlement de zonage de 54,26m<sup>2</sup>. La présente dérogation créera un dépassement de la superficie maximale de 89,98m<sup>2</sup>.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré pour étudier cette demande selon les critères du règlement municipal sur les dérogations mineures, et que le résultat de leur réflexion se lit comme suit :

1. Usage et densité du sol : La demande ne touche pas l'usage de l'immeuble ni ne fait excéder la densité d'occupation du sol.
2. Respect des objectifs du plan d'urbanisme : La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
3. Préjudice sérieux à la personne qui fait la demande : Le demandeur ne pourra pas remiser son bois de chauffage au sec, et il aura de la difficulté à chauffer son bâtiment durant l'hiver.
4. Atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : Les propriétés voisines n'ont pas de perte de jouissance de leur droit de propriété.
5. Conformité aux dispositions du règlement de zonage et de lotissement : La demande répond aux dispositions du règlement de zonage et de lotissement, sauf en ce qui a trait à la demande de dérogation.
6. Occupation du sol : L'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.
7. Travaux réalisés de bonne foi : N/A

**ATTENDU QUE** pour ces raisons, les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sans condition ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise à bois d'une superficie de 35,72m<sup>2</sup> au nord-est de la rallonge autorisée en 2019. **ADOPTÉE**.

**184-07-21 9. APPUI AU PROJET DE LANCEMENT D'UN ALBUM ILLUSTRÉ À L'IMAGE DE GARDE DUCHEMIN**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de reporter ce point à une assemblée subséquente afin de permettre aux personnes responsables du Dispensaire de la Garde et celles des productions du raccourci de se parler de ce projet. **ADOPTÉE**

**185-07-21 10. ENTENTE DE SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX RECYCLABLES**

**ATTENDU QUE** la Société d'Entreprises Générales Pajula Limitée, entrepreneur général spécialisé offre la récupération des matières suivantes, soit : bardeau d'asphalte, béton de ciment, béton bitumineux, ainsi que le bois ;

**ATTENDU QUE** Pajula désire qu'une entente de services soit signée entre elle et la municipalité de La Corne afin d'établir les modalités d'utilisation du service et du site de récupération par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Gélinas, et unanimement résolu de désigner monsieur Éric Comeau, maire, comme représentant de la Municipalité pour signer l'entente de services relativement à la récupération de matériaux recyclables, entre la municipalité de La Corne et la Société d'Entreprises Générales Pajula Limitée, entrepreneur général spécialisé. **ADOPTÉE**

**186-07-21 11. ÉTUDE DE SOUMISSION POUR LA VENTE DU VÉHICULE FORD F-350**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de La Corne désire se départir du véhicule Ford F-350;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres pour vente de surplus d'actif a été publié sur le site Web de la Municipalité, et sur sa page Facebook à ce propos;

**ATTENDU QUE** Trudel Automobile inc., seul soumissionnaire, a présenté une offre d'une somme de 600\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé par monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de vendre la camionnette Ford F-350 à Trudel Automobile pour un montant de 600\$, plus les taxes applicables, et selon les conditions mentionnées à l'appel d'offres. **ADOPTÉE**

**187-07-21 12. DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**

**ATTENDU** la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, madame Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers tenue le 22 avril 2021;

**ATTENDU QUE** lors de cette conférence de presse, mesdames Laforest et Roy et monsieur Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

**ATTENDU QUE** l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;

**ATTENDU QUE** le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et liberté dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

**ATTENDU QUE** les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximités et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

**ATTENDU QUE** les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

**ATTENDU QUE** les élus de La Corne sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

**ATTENDU QUE** le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé par madame Maude St-Pierre et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de La Corne demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;
- **DE** transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais, à la présidente de l'Union des municipalités, madame Suzanne Roy ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

**ADOPTÉE**

**188-07-21 13. VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 153 171 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. désire acquérir une partie du lot 6 153 171 du cadastre du Québec appartenant à la municipalité de La Corne, et ce, afin d'agrandir son lot 6 153 170 vers l'est par une bande de terrain d'une superficie de plus ou moins 73m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE** cette bande de terrain permettra au terrain d'avoir la même profondeur que celui situé au nord, dont l'entreprise est également propriétaire ;

**ATTENDU QUE** des vérifications de prix ont été faites auprès du service d'évaluation de la MRC d'Abitibi afin d'avoir un coût de vente, celui-ci étant d'un montant de 813\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas, et unanimement résolu de vendre une partie du lot 6 153 171 du cadastre du Québec équivalente à plus ou moins 73m<sup>2</sup> à Transport Yvon Vigneault inc. au montant de 813\$, et **QUE** :

- Les frais de l'opération cadastrale pour donner un numéro de lot distinct à ce lot soient assumés par l'acheteur ;
- Les frais notariés pour l'acte de vente de cette partie de lot soient à la charge de l'acheteur ;
- Madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe ou monsieur Éric Comeau, maire, soit désigné comme représentant de la municipalité de La Corne pour signer tout document nécessaire à cette transaction.

**ADOPTÉE.**

**189-07-21 14. TRAVAUX DÉCRÉTÉS SUR LE LOT 4 910 570 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** les installations septiques de la propriété située au 5, rue Lafrance sont non conformes à la réglementation provinciale en vigueur (Q.2-r.22) ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot a été avisé à maintes reprises par la Municipalité de son obligation de faire l'installation d'un système conforme, et que la dernière lettre transmise lui donnait jusqu'au 30 mai 2021 pour se conformer, ce qui n'est toujours pas fait à ce jour ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales*, articles 25.1, 94 et 96 permet à une municipalité, aux frais du propriétaire d'un immeuble, d'installer tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal donne un dernier délai au propriétaire pour lui permettre de rendre conforme les installations septiques de la propriété située au 5, rue Lafrance, à La Corne, ce délai étant le 27 juillet 2021 ;

**ATTENDU QU'**après cette date, si les travaux n'ont pas été faits, la municipalité de La Corne se prévaut des pouvoirs attribués par la *Loi sur les compétences municipales*, articles 25.1, 95 et 96, pour décréter des travaux d'installation d'un système de traitement des eaux usées en place et lieu du propriétaire de la résidence située au 5, rue Lafrance, à La Corne, le tout aux frais du propriétaire ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire sera avisé des travaux selon les exigences de Loi ;

**ATTENDU QUE** les lieux seront remis en état une fois les travaux exécutés, et ce, selon les exigences de la Loi ;

**ATTENDU QUE** le technologue qui a signé le test de sol, ou tout autre professionnel qui peut, en vertu de la Loi s'assurer de la conformité des travaux et émettre un certificat de conformité devra être présent lors des travaux, le tout aux frais du propriétaire des lieux visés par lesdits travaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de donner au propriétaire du 5, rue Lafrance, à La Corne jusqu'au 27 juillet 2021 pour effectuer les travaux nécessaires à rendre conforme les installations septiques de la propriété qui s'y trouve, et **QUE** :

- Si à cette date, le propriétaire de la résidence sise au 5, rue Lafrance n'a pas réalisé dans les temps qui lui ont été impartis les travaux pour rendre conforme les installations septiques de la résidence, la municipalité de La Corne décrète qu'elle fera les travaux en place et lieu du propriétaire ;
- La directrice générale de la Municipalité est autorisée à prendre toutes les procédures pour faire faire lesdits travaux d'installation d'un système de traitement des eaux usées, et de tous travaux ou services en lien avec ceux-ci, tel que l'engagement d'un technologue pour la supervision des travaux, qui émettra un certificat de conformité à la fin de ceux-ci ;

- Tous les travaux seront assimilés à la taxe foncière du propriétaire de l'immeuble, avec date d'échéance de paiement de trente jours après la date de facturation ;
- Le propriétaire de la résidence sera avisé de la date des travaux dans les délais prescrits par la Loi ;
- Le test de sol déjà au dossier sera utilisé pour déterminer le type d'installation qui doit être installé.

**ADOPTÉE**

**190-07-21 15. CONTRAT POUR LE PAVAGE DE DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA CORNE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire faire du pavage à cinq endroits sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** des demandes de prix ont été faites auprès de trois fournisseurs et qu'un seul a répondu à la demande, soit Pavage Harricana pour un montant de 36 002 \$, plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'engager de gré à gré Pavage Harricana pour le pavage de cinq sections de routes pour un montant de 36 002 \$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds réservé « pavage-voirie », au poste budgétaire 55-99121-000.

Monsieur Éric Comeau, maire, est désigné comme représentant de la Municipalité pour signer le contrat d'engagement. **ADOPTÉE.**

**191-07-21 16. DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE CHAMPAGNE**

**ATTENDU QUE** madame Marie-Josée Legendre désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de Yoga, et demande que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** les cours seront donnés certains lundis entre 14 h et 19 h, et ce, selon un horaire établi ;

**ATTENDU QU'**à la date de la présente séance, les consignes de la Santé publique permettent la tenue d'activités dans les endroits fermés avec diverses consignes de sécurité ;

**ATTENDU QUE** pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat doit être signé par les parties qui spécifie les obligations du locataire des lieux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault, et unanimement résolu de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Marie-Josée Legendre pour certains lundis selon un horaire établi, qui sera joint au contrat de prêt. Cette location sera toutefois permise aux conditions ci-dessous :

- Madame Marie-Josée Legendre devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- En raison de la COVID-19 et des contraintes imposées par la Santé publique, madame Legendre devra tout mettre en œuvre pour faire respecter les consignes sanitaires exigées par le gouvernement du Québec aux personnes participantes aux cours ;

- En cas d'une nouvelle vague de COVID-19 et du resserrement des consignes sanitaires, la Municipalité de La Corne peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis ;
- Madame Legendre devra se tenir au courant de tout changement dans les exigences gouvernementales relativement aux exigences sanitaires visant la COVID-19 ;
- Madame Marie-Josée Legendre devra fournir à la Municipalité un plan de démarrage sur lequel seront indiquées les règles qui seront à suivre par les utilisateurs de la salle, afin de répondre aux exigences sanitaires.

**ADOPTÉE.**

- 192-07-21 17. AFFECTATION DE LA FACTURE DE HARDY CONCASSAGE**
- Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'affecter la facture de Hardy Concassage au montant de 53 500\$ plus les taxes applicables, au fonds réservé « entretien route-gravière » au poste budgétaire 55-91300-000. **ADOPTÉE.**
- 193-07-21 18. DÉPÔT DU RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ MUNICIPALE ET AUX ENQUÊTES ET LECTURE DE LA LETTRE DE PRÉSENTATION**
- Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de faire mention que le rapport d'enquête du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes est déposé à la présente séance, et que la lettre de présentation du rapport soit lue par la directrice générale, et ce, tel que demandé dans ladite lettre. **ADOPTÉE**
- 194-07-21 19. OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME**
- ATTENDU QUE** divers règlements du plan d'urbanisme de la Municipalité doivent être modifiés ;
- ATTENDU QU'**une offre de service a été faite par Hélène Doyon, urbaniste-conseil pour réaliser ces modifications ;
- ATTENDU QUE** l'offre de service proposé est d'un coup de 145\$/heure, plus les taxes applicables pour le travail effectué par madame Doyon, et de 80\$/h pour le travail fait par une urbaniste junior ;
- ATTENDU QUE** le nombre d'heures pour réaliser ces travaux sera évalué lors d'une rencontre de travail prévue en août 2021 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas, et unanimement résolu d'engager Hélène Doyon, urbaniste-conseil au tarif de 145\$/h pour le travail effectué par madame Doyon, et de 80\$/h pour tout travail fait par une urbaniste junior. **ADOPTÉE**
- 195-07-21 20. LETTRE DE MONSIEUR PAUL-DOMINIQUE SIMARD**
- ATTENDU QUE** monsieur Paul-Dominique Simard a déposé en 2016 un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour un développement résidentiel comprenant neuf terrains riverains dans le secteur du chemin de la Rivière, situé en zone agricole provinciale ;
- ATTENDU QUE** la demande d'utilisation des sols pour autres fins que l'agriculture, déposée par monsieur Simard à la Commission de protection du territoire agricole a été refusée, mettant ainsi fin à ce projet de développement ;
- ATTENDU QUE** le PAE avait été intégré au règlement de zonage de la Municipalité, et qu'il est nécessaire de modifier ce règlement pour le retirer ;



**ATTENDU QUE** monsieur Simard a déposé une lettre expliquant qu'il ne pourra pas réaliser le plan qu'il avait déposé en 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Maude St-Pierre, et unanimement résolu de mentionner que la lettre de monsieur Paul-Dominique Simard a bien été déposée aux membres du conseil municipal à la présente séance, et que des procédures pour modifier le règlement de zonage de la Municipalité seront faites afin d'exclure de celui-ci le plan d'aménagement d'ensemble du secteur du chemin de la Rivière. **ADOPTÉE**

**196-07-21 21. ACHAT DE MATÉRIEL AUDIO POUR LE SENTIER ORNITHOLOGIQUE**

**ATTENDU QUE** du matériel audio est nécessaire pour concevoir des panneaux interactifs qui seront installés dans les sentiers de la forêt ornithologique, à la suite de l'acceptation du projet « Aménagement et bonification des sentiers de la forêt ornithologique Askikwaj » dans le fonds touristique de la MRC d'Abitibi ;

**ATTENDU QUE** Sonospec a répondu à la demande de prix faite par la Municipalité, pour un montant de 1 200,96\$, plus les taxes applicables, pour un « player », étant entendu que le projet requiert trois players ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Myriam Daigneault, et unanimement résolu de faire l'achat de matériel audio de Sonospec pour un montant de 3 602,88\$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au projet « Aménagement et bonification des sentiers de la forêt ornithologique Askikwaj ». **ADOPTÉE**

**197-07-21 22. ACHAT DE PANNEAUX POUR LE SENTIER ORNITHOLOGIQUE**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Maude St-Pierre, et unanimement résolu de reporter ce point à une assemblée subséquente étant donné qu'aucun prix n'a encore été fourni par les entreprises sollicitées. **ADOPTÉE**

**198-07-21 23. ÉTUDE DE SOUMISSIONS POUR LE TRAITEMENT DE DOUBLE SURFACE**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été publié sur le SEAO pour l'installation de traitement double surface sur certaines routes de la municipalité de La Corne ;

**ATTENDU QUE** deux soumissionnaires ont déposé des soumissions conformes, soient :

- Les entreprises Bourget inc. au montant de 401 562,83\$, taxes incluses ;
- Franroc, division de Sintra inc. au montant de 429 868,53\$, taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas, et unanimement résolu d'allouer le contrat d'installation de traitement double surface sur certaines routes de la municipalité de La Corne à Les entreprises Bourget inc. pour un montant de 401 562,83\$. Cette dépense sera affectée à la TECQ. **ADOPTÉE**

**199-07-21 24. ÉTUDE DE SOUMISSION POUR LA VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été publié sur le SEAO pour la vidange des fosses septiques des maisons isolées du territoire de la municipalité de La Corne ;

**ATTENDU QU'**un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit Enviroboue, Ghislain Morin inc. pour un montant de 143 178,46\$, incluant les taxes applicables, pour les années 2022 et 2023 ;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres comprenait une clause de possibilité de reconduction du contrat pour deux années supplémentaires, soit pour 2024 et 2025, le prix soumis étant de 157 165,53\$ pour ces deux années, le conseil municipal pouvant se prévaloir de cette clause sur simple résolution à la fin des deux premières années du contrat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin, et unanimement résolu d'allouer à Enviroboue, Ghislain Morin inc. le contrat de vidange des fosses septiques des maisons isolées du territoire de la municipalité de La Corne pour un montant de 143 178,46 \$ pour les années 2022 et 2023, la clause de reconduction du contrat pour les années 2024 et 2025 étant laissé au choix du conseil municipal sur simple résolution à la fin des deux premières années. **ADOPTÉE**

**25. AFFAIRES NOUVELLES**

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal a répondu aux questions des gens présents à la séance. Aucune question écrite n'a été reçue de la part des citoyens.

**200-07-21 27. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet de lever la séance à vingt heures vingt minutes (20 h 20).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
secrétaire-trésorière